



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

Le 3 avril 2019 à 20 heures 35, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Jacqueline Vanbersel, Maire.

Etaient présents :

Mme Vanbersel, Maire, M. Vereecke, Mme Labarre, M. Beaudoir, Mme Ziegler, M. Berson, Mme Marin, adjoints au Maire, Mme Charroppin, M. Hautot, M. Brébant M. Gardette, M. Mauriéras, Mme Ribeiro-Rego, Mme Tesson, Mme Balard, M. Chatin, Mme Barbier, M. Rémond, M. Roze, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Daninthe (pouvoir à Mme Marin)

Etaient absents excusés

Mme Krauzé
M. Moutinho
Mme Liard

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 35.

M. Pascal Brébant est élu secrétaire de séance.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis le 19 février 2019 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

Le conseil municipal approuve à la majorité des voix (18 voix pour dont 1 pouvoir, et deux abstention, Monsieur Rémond et Monsieur Chatin), le procès-verbal de la séance du 19 février 2019.

FINANCES COMMUNALES

1) Budget principal - Reprise anticipée des résultats 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix dont 1 pouvoir) DÉCIDE:

- DE REPRENDRE par anticipation sur le Budget Primitif 2019 du budget principal les résultats de l'exercice 2018,
- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2018 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 400 000 € et d'affecter le solde, d'un montant de 255 728,49 €, en section de fonctionnement au chapitre 002.
- DE REPORTER en section d'investissement au chapitre 001 le déficit estimé soit - 367 898.51 €.

2) Vote des taux des impôts directs locaux - 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix dont 1 pouvoir) :

- DÉCIDE de maintenir au même niveau que l'an passé les taux des trois taxes directes locales pour 2019 comme suit :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Bases 2019 en €	Produit en €
Habitation	17,27	17,27	17,27	17,27	3 457 000	597 024
Foncier Bâti	33,21	33,21	33,21	33,21	2 982 000	990 322
Foncier Non Bâti	83,41	83,41	83,41	83,41	45 800	38 202
					Produit fiscal attendu 2019	1 625 548

3) Régularisation comptabilisation des remboursements d'emprunts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix dont 1 pouvoir) :

- DÉCIDE de régulariser la somme de 1 277.80 € qui ne peut pas être amortie au titre du remboursement des emprunts inscrite au compte 1641 de la façon suivante :
 - Mandat au compte 1641 : 1 227.80 €
 - Titre au compte 773 : 1 227.80 €

4) Budget primitif principal et annexes - 2019 - Examen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour dont 1 pouvoir et un contre, M. Chatin) :

- VOTE le présent budget au niveau :
 - du chapitre en section de fonctionnement.
 - et de l'opération en section d'investissement.
- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2019 équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement	2 748 317.53 €
➤ Section d'investissement	3 492 198.51 €

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 468 000 €.

5) Durée d'amortissement des subventions d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix pour dont 1 pouvoir) :

- DÉCIDE de fixer à vingt ans la durée d'amortissement des subventions d'investissement.

6) Club Loisirs des Aînés Génovéfains (CLAG) - Désignation d'un représentant de la commune chargé de vérifier les comptes.

Madame Labarre, Madame Ziegler, Madame Barbier et Monsieur Chatin ne prennent pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix dont 1 pouvoir) :

- DESIGNER Madame Christelle MARIN déléguée du Conseil municipal chargée de vérifier les comptes de l'association CLAG

7) Gestion des Eaux Pluviales rues de Laboissière et de Méru - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix dont 1 pouvoir) :

- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales au titre de la priorité 4 « voirie, eaux pluviales et travaux divers » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dont le coût est estimé à **180 000 € HT**.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	180 000.00	216 000.00
TOTAL Dépenses	180 000.00	216 000.00
Recettes		
DETR (40 %)	72 000.00	72 000.00
Département de l'Oise (10 %)	18 000.00	18 000.00
Autofinancement	90 000.00	126 000.00
TOTAL Recettes	180 000.00	216 000.00

8) Gestion des Eaux Pluviales rues de Laboissière et de Méru - Demande de subvention auprès du Département de l'Oise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix dont 1 pouvoir) :

- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales au titre de la priorité 4 « voirie et réseaux - travaux divers » au titre de l'aide aux Communes et dont le coût est estimé à **180 000 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	180 000.00	216 000.00
TOTAL Dépenses	180 000.00	216 000.00
Recettes		
DETR (40 %)	72 000.00	72 000.00
Département de l'Oise (10 %)	18 000.00	18 000.00
Autofinancement	90 000.00	126 000.00
TOTAL Recettes	180 000.00	216 000.00

ENFANCE ET JEUNESSE

9) Service accueil périscolaire, accueil de loisirs et restauration scolaire - Choix du mode de gestion.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de concession du service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.

URBANISME

10) Projet ILEP - Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix dont 1 pouvoir) :

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par l'association ILEP, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11) Construction d'un parking - Autorisation à déposer une déclaration préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix dont 1 pouvoir) :

AUTORISE madame le maire ou son représentant à :

- **DEPOSER** la déclaration préalable relative a la construction du parking situé sur une partie de la parcelle ZE86
- **SIGNER** la délivrance de cette autorisation préalable et tous les documents y afférents

□

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Fait à Sainte-Geneviève, le 4 avril 2019.

Le Secrétaire,

Pascal BREBANT



Le Maire,

Jacqueline VANBERSEL

